





Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-du-Cerf
15 septembre 2025 12h40
Séance tenue au Centre communautaire située au 15, rue Énard
selon les dispositions du Code municipal du Québec

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia:

Monsieur Pierre Métras	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacques De Foy	Conseiller	Poste 4
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 5
Madame Roxanne Jeanson-Bélisle	Conseillère	Poste 6

Est absent monsieur le conseiller Daniel Guindon, au poste 1

Est présent monsieur Normand St-Amour, directeur général, qui agit comme secrétaire d'assemblée;

Est également présente madame Marie-Pier St-Amour, cadre de direction

Résolution: 160-09-2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 12 h 40.

ADOPTÉE

Résolution:161 -09-2025

2. AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache
et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présent qui
reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance
conformément à la Loi.

ADOPTÉE

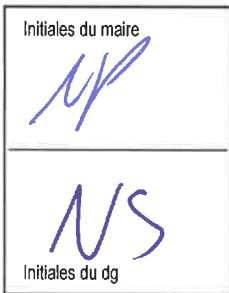
Résolution : 162-09-2025

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Avis de convocation

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour



4. Autorisation de signature pour le dépôt de la subvention PAVL pour la phase 2 du chemin Léonard
5. Autorisation pour la participation financière de la municipalité de Lac-du-Cerf au FRR 4 du CLD pour l'aménagement de la frayère du ruisseau Flood
6. Période de questions
7. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
8. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉE

Résolution: 163-09-2025

**4 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE DÉPÔT DE LA SUBVENTION
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) POUR LA PHASE 2 DU
CHEMIN LÉONARD**

- Volet : Redressement – Sécurisation
- Titre du projet : Chemin Léonard Phase 2 – Lac-du-Cerf

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

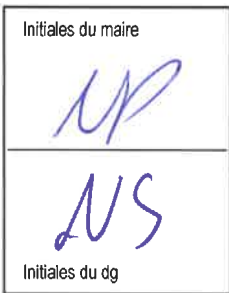
ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-du-Cerf choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Normand St-Amour, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal de Lac-du-Cerf autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son



engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnais qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Normand St-Amour est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

Résolution: 164-09-2025

5 AUTORISATION POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF AU FRR 4 DU CLD POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FRAYÈRE DU RUISSEAU FLOOD.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-du-Cerf souhaite soutenir l'aménagement de la frayère du ruisseau Flood;

CONSIDÉRANT que le projet est admissible dans le cadre du FRR 4 du CLD;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un arpentage pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser la participation financière de la Municipalité de Lac-du-Cerf au projet d'aménagement de la frayère du ruisseau Flood dans le cadre du FRR 4 du CLD;
- D'accepter de défrayer les coûts relatifs à l'arpentage, lesquels seront acquittés une fois les travaux complétés;
- D'autoriser monsieur Normand St-Amour à signer tout document pertinent, pour et au nom de la Municipalité, relativement à la présente résolution.

ADOPTÉE

6 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

Résolution: 165-09-2025

7 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance extraordinaire en date du 15 septembre 2025.

ADOPTÉE

Résolution: 166-09-2025

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du conseil et déclare l'assemblée levée à 13H00



Il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la séance extraordinaire du 15 septembre 2025.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. ».

Nicolas Pentassuglia
Maire

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier